



Enriching lives through innovation

Fiche de données de sécurité selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)

Révision date: 2020-07-21

Remplacée: 2019-09-18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: OMICURE* DDA5
Numéro de produit utilisés par les entreprises: DDA5
REACH numéro d'enregistrement: Mélange
Autres moyens d'identification: Non disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations: Agent de vulcanisation.
Utilisations déconseillées: Aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant / Fournisseur: CVC Thermoset Specialties
2980 Route 73 North
Maple Shade, New Jersey 08052 États-Unis
Téléphone du service client : +1-856-533-3000

EU Représentant Exclusif: Penman Consulting bvba
Avenue des Arts 10
B-1210 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32 (0) 2 305 0698
email: pcbvba09@penmanconsulting.com
e-mail: cts.customerservice@huntsman.com

Pour plus de renseignements sur cette FDS:

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).
France : ORFILA (INRS) (24 heures) : +33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique : Centre Antipoisons Belge (24 heures) : +32 (0)70 245 245.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Non classé dangereux dans aucune classe de danger GHS selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Pictogramme(s) de danger: Sans objet
Mention d'avertissement: Sans objet
Mention(s) de danger: Sans objet
Mention(s) de mise en garde: Sans objet
Informations supplémentaires: Pas de renseignements supplémentaires

2.3. Autres dangers:

Critères PBT/vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Autres dangers:

Peut former un mélange poussière-air explosif en cas de dispersion.

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange:

| <u>Numéro de CAS</u> | <u>Nom Chimique</u> | <u>% en poids</u> | <u>Classification</u> | <u>Mentions de danger</u> |
|----------------------|---------------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| Propriétés | Silice amorphe | 1-<3 | Non classifié | |
| <u>Numéro de CAS</u> | <u>Nom Chimique</u> | <u>% en poids</u> | <u>REACH numéro d'enregistrement</u> | <u>CE/Liste Number</u> |
| Propriétés | Silice amorphe | 1-<3 | 01-2119379499-16-XXXX | 231-545-4 |

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Remarques: SILICE : répertoriée en raison de limites d'exposition.

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Toute substance en contact avec l'oeil devrait être enlevée par lavage immédiat à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau: Laver soigneusement la région contaminée avec beaucoup d'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Irritation. Le contact prolongé ou répété peut aggraver les affections cutanées présentes. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: CO2, mousse, poudre extinctrice, eau.

Moyens d'extinction inappropriés: Éviter les jets extincteurs ou toute autre méthode qui pourrait créer des nuages de poussière.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Les concentrations de mélange poussière / air peuvent produire des conditions explosives. Comme dans le cas de toutes poussières organiques, les fines particules en suspension dans l'air peuvent s'enflammer ou exploser si la proportion critique est dépassée en présence d'une source d'inflammation. Une

décharge électrostatique, un arc électrique, une étincelle, un chalumeau, une cigarette, une flamme nue ou toute autre source de chaleur significative peut allumer la poussière. À titre de précaution, mettre en oeuvre les mesures de sécurité standard pour les poudres organiques finement divisées. Voir les mesures suggérées en Section 7.

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques seront émises pendant la brûlure, la combustion ou la décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers:

Éviter les jets de lance ou toute autre méthode qui pourra créer des nuages de poussières. Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Éviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion. Utiliser un équipement anti-étincelles et anti-explosion. Si l'inhalation de poussière ne peut pas être évitée, porter un appareil respiratoire anti-particules.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas verser ce produit dans les égouts publics, dans les réseaux d'aqueduc ou dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Confiner le déversement. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. En veillant à ne pas générer de poussière, aspirer ou balayer dans un contenant fermé en vue de sa réutilisation ou de son élimination. Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination. Éviter d'entraîner la formation de poussière. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

À l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau. Ne pas boire, goûter, avaler ou ingérer ce produit. Éviter d'inhaler les poussières. Faire preuve de prudence lorsqu'on vide des récipients, lorsqu'on balaye ou mélange quoi que ce soit qui pourrait entraîner la dispersion des poussières. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Se débarrasser des chaussures contaminées par ce produit. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail. Comme mesure de précaution pour contrôler les risques potentiels d'explosion des poussières, mettre en oeuvre les mesures de sécurité suivantes :Éliminer toutes sources d'inflammation. En général, la poussière des matières organiques est un générateur de charge électrostatique qui peut être allumée par une décharge électrostatique, des arcs électriques, des étincelles, des chalumeaux, des cigarettes, une flamme nue, ou d'autres sources importantes de chaleur. Utiliser des outils et du matériel anti-étincelles. Fixer et ventiler les convoyeurs, dispositifs de contrôle des poussières et autres équipements de transfert de façon appropriée. Interdire l'écoulement de polymères, poudres ou poussières au travers de conduits non conducteurs, tuyaux d'aspiration, etc.; n'utiliser que des lignes de transfert conductrices lorsqu'on transporte un produit pneumatiquement. Pour permettre une manutention

du produit en toute sécurité, il est essentiel de veiller à la propreté des locaux et au contrôle des poussières. Éviter toute accumulation de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur, d'étincelles et de flammes. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de renseignements supplémentaires

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

| Nom Chimique | UE OELV | UE IOELV | ACGIH - TWA/Niveau plafond | ACGIH - STEL |
|---------------------------------------|--------------------------|------------------------------------|----------------------------|--------------|
| Silice amorphe | N/E | N/E | N/E | N/E |
| <u>Nom Chimique</u> Silice amorphe | <u>France VME</u> N/E | <u>Belgium OEL</u> 10 mg/m3 TWA | | |
| <u>Nom Chimique</u> Silice amorphe | <u>Suisse OEL</u> N/E | | | |

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

PNOS : L'ACGIH préconise les limites d'exposition suivantes pour les particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs (PNSA) : 10 mg/m3 TWA (particules inhalables), 3 mg/m3 TWA (particules respirables). Belgique : 3 mg/m3 TWA (fraction alvéolaire); 10 mg/m3 TWA (fraction inhalable). Valeurs MAK en Allemagne relatives aux poussières : 1,5 mg/m3 MAK (fraction respirable); 4 mg/m3 MAK (fraction inhalable). Portugal : 10 mg/m3 TWA (fraction inhalable); 3 mg/m3 TWA (fraction respirable). Espagne : 10 mg/m3 VLA-ED (fraction inhalable); 3 mg/m3 VLA-ED (fraction respirable).

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace par aspiration à la source ou générale pour éviter que les employés n'inhalent régulièrement la poussière. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité. Eliminer les sources d'allumage (par ex., les étincelles, l'accumulation statique, la chaleur excessive, etc.). Empêcher que la résine, poudre ou poussière ne passe par des conduits, des tuyaux d'aspiration ou des tubes non conducteurs. Bien fixer, mettre à la terre et ventiler les transporteurs, dispositifs de dépoussiérage et autres pièces de transfert.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage: Porter du matériel de protection des yeux.

Protection des mains: Eviter tout contact cutané lors du mélange ou la manutention des matériaux en portant imperméable et des gants. En cas d'immersion contact prolongé ou fréquemment répété, des gants avec des temps de passage de plus de 240 minutes (classe de protection ou supérieur à 5) sont recommandés. Pour un bref contact ou les applications de démarrage, des gants avec des temps de rupture de 10 minutes ou plus sont recommandés (classe de protection 1 ou supérieur). Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions de la directive CE 89/686/CEE et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

Protection de la peau et du corps: Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: Avec une ventilation appropriée, il n'est pas nécessaire d'utiliser une protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter l'équipement respiratoire approprié aux risques. Si l'inhalation de poussière ne peut pas être évitée, porter un appareil respiratoire anti-particules. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1 ou P2.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de

travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir les sections 6 et 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

| | | | |
|--|-------------------------|---|---|
| État physique: | Cristallin Poudre | pH: | Non disponible |
| Apparence: | Blanc | Densité relative: | 1.4 |
| Odeur: | Légère | Coefficient de partage (n-octanol/eau): | -1 @ 20°C |
| Seuil olfactif: | Non disponible | Pourcentage volatile (poids): | Non disponible |
| Solubilité dans l'eau: | Soluble | Composés organiques volatiles (VOC): | Non disponible |
| Taux d'évaporation: | Non disponible | Point d'ébullition °C: | Non disponible |
| Pression de vapeur: | Non disponible | Point d'ébullition °F: | Non disponible |
| Densité de vapeur: | Non disponible | Point d'éclair: | Sans objet |
| Viscosity: | Non disponible | Température d'auto-inflammabilité: | >360°C (>680°F) |
| Point de fusion / Point de congélation: | 207-212 °C (404-414 °F) | Inflammabilité (solide, gaz): | Non inflammable (Possibilité de formation de concentrations de poussières combustibles dans l'air). |
| Propriétés comburantes: | Pas d'oxydation | Limites d'inflammabilité ou Limites d'explosivité: | LFL/LEL: Non disponible |
| Propriétés explosives: | Non explosif | | UFL/UEL: Non disponible |
| Température de décomposition: | Non disponible | Tension de surface: | |

9.2. Autres informations:

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

Combustibilité de la poussière: CYANOQUANIDINE : La variation de la taille des particules est considérée un facteur critique en ce qui concerne les informations sur le danger d'explosion de la poussière. Les résultats applicables sont tel que suit: échantillon taille des particules <75 um, 0.3% contenu d'humidité. L'échantillon essayé peut ne pas typique du produit. :

- Taux maximal d'accroissement de pression : 440 bars/sec
- Pression explosive maximale : 9.5 bars
- Indice de déflagration, Kst (estimé) : 119 bar-m/sec

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Aucun connu.

10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

Éviter la formation de poussière.

10.5. Matières incompatibles:

Éviter les acides, bases et agents oxydants concentrés. Avoid strong oxidizers such as chlorates, bromates, and nitrates.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Carbon dioxide, carbon monoxide, oxides of nitrogen, hydrogen cyanides, isocyanates and amines.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Informations sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum. CYANOQUANIDINE: À des concentrations plus élevées, il peut entraîner des effets sanguins, y compris la formation de méthémoglobine (cyanose) selon des tests effectués sur des animaux.

Yeux: Les particules solides entrant en contact avec les yeux (poudre/poussière) peuvent être à l'origine de douleurs pouvant être accompagnées d'une irritation.

Peau: Le contact répété ou prolongé avec la peau peut entraîner une irritation.

Inhalation: L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation respiratoire.

Ingestion: L'ingestion peut entraîner une irritation.

Renseignements sur la toxicité aiguë: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ATEMélange (voie orale) : >5000 mg/kg. ATEMélange (voie cutanée) : >2000 mg/kg. ATEMélange (par inhalation) : >259 mg/m³, 4 h.

| <u>Nom Chimique</u> | <u>CL50 Inhalation</u> | <u>Espèce</u> | <u>DL50 Orale</u> | <u>Espèce</u> | <u>DL50 Cutané</u> | <u>Espèce</u> |
|---------------------|--|---------------|-------------------|---------------|--------------------|----------------|
| Silice amorphe | >2.2 mg/L (1 heures, aucune mortalité) | Rat / adulte | >5000 mg/kg | Rat / adulte | >5000 mg/kg | Lapin / adulte |

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

| <u>Nom Chimique</u> | <u>Irritation de la peau</u> | <u>Espèce</u> |
|---------------------|------------------------------|----------------|
| Silice amorphe | Non irritant | Lapin / adulte |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

| <u>Nom Chimique</u> | <u>Irritation des yeux</u> | <u>Espèce</u> |
|---------------------|----------------------------|----------------|
| Silice amorphe | Non irritant | Lapin / adulte |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). CYANOQUANIDINE : Selon les données recueillies au cours de plusieurs études sur la sensibilisation cutanée, cette substance ne présente pas de risque de sensibilisation.

| <u>Nom Chimique</u> | <u>Sensibilisation cutanée</u> | <u>Espèce</u> |
|---------------------|--------------------------------|---------------|
| Silice amorphe | Non sensibilisant | N/E |

Cancérogénicité: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). CYANOQUANIDINE : Une étude de carcinogénicité de deux ans sur des rats a démontré que cette substance n'a pas de potentiel cancérigène. NOAEL (dose sans effet nocif observé), cancérogénicité, rat : 15000 ppm; LOAEL (dose minimale avec effet nocif observé), cancérogénicité, rat : 50000 ppm.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). CYANOQUANIDINE : Le pouvoir mutagène était négatif au cours des analyses de génotoxicité in vitro.

Toxicité pour la reproduction: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). CYANOQUANIDINE : Toxicité sur la reproduction, étude par voie orale sur 2 générations chez le rat : Dose sans effet nocif observable (NOAEL) = 725 - 1 002 mg/kg/jour. Toxicité pour le développement prénatal, orale, lapin, rat : NOAEL de 1000 mg/kg de poids corporel/jour (toxicité maternelle, toxicité pour le développement de l'embryon/fœtus).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). CYANOQUANIDINE : Les effets suivants ont été observés au cours d'études sur la toxicité orale aiguë durant une ou deux heures, à des doses élevées (30 000 mg/kg), mais ont disparu 18 heures après le dosage : hypothermie, baisse de l'activité motrice, cyanose et position latérale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Non classé (compte tenu des données

Nom du FDS: OMICURE* DDA5

disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). CYANOGLUANIDINE : Étude avec dose répétée, voie orale, rats : dose sans effet toxique indésirable (NOAEL) = 570 - 1 000 mg/kg/jour.

Danger par aspiration: Non classé (impossibilité technique d'obtenir les données).

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Cette matière est quasiment non toxique pour les organismes aquatiques du point de vue de la toxicité aiguë (CL50/CE50 >100 mg/l chez les espèces testées les plus sensibles).

| <u>Nom Chimique</u> | <u>Espèce</u> | <u>Aiguë</u> | <u>Aiguë</u> | <u>Chronique</u> |
|---------------------|---------------|--|--------------|------------------|
| Silice amorphe | Poissons | LC50 >10000 mg/L (96 heures) | N/E | N/E |
| Silice amorphe | Invertébrés | EC50 >1000 mg/L (48 heures) | N/E | N/E |
| Silice amorphe | Algues | EC50 440 mg/L (72 heures) (matières similaires) | N/E | N/E |

12.2. Persistance et dégradabilité:

N'est pas facilement biodégradable.

| <u>Nom Chimique</u> | <u>Biodégradation</u> |
|---------------------|--------------------------|
| Silice amorphe | Sans objet (inorganique) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

| <u>Nom Chimique</u> | <u>Facteur de bioconcentration (BCF)</u> | <u>Log Kow</u> |
|---------------------|--|---------------------------------|
| Silice amorphe | N/E | pas de bioaccumulation attendue |

12.4. Mobilité dans le sol:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

| <u>Nom Chimique</u> | <u>Mobilité dans le sol (Koc/Kow)</u> |
|---------------------|---------------------------------------|
| Silice amorphe | un matériau inerte |

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération ou mise en décharge) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

14.1. Numéro ONU: N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non réglementé - Voir les détails sur le connaissance

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A
Catégorie de danger canadienne TDG: N/A
Catégorie de danger européenne ADR/RID: N/A
Catégorie de danger (océans) Code IMDG: N/A
Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: N/A

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluants marin: Sans objet

Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe REACH (EC) 1907/2006: Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. La réglementation REACH ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Huntsman Corporation a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH. Les informations REACH concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE: Sans objet

Autres renseignements sur l'UE: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations nationales: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

| <u>Réglementation</u> | <u>Statut</u> |
|--|---------------|
| Inventaire australien des substances chimiques (AICS): | Y |
| Liste intérieure des substances du Canada (LIS): | Y |
| Liste extérieure des substances du Canada (LES): | N |
| Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC): | Y |
| Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP): | Y |
| Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS): | Y |
| Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL): | Y |
| Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL): | Y |
| Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC): | Y |
| Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS): | Y |
| Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes: | Y |
| U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) : | Y |

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Nom du FDS: OMICURE* DDA5

Raison de la révision: Modifications dans la (les) section(s): 1

Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges: Méthode de calcul, D'après les données d'essais

Légende:

*: Marque de commerce propriété de Huntsman Corporation.

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

N/A: Sans objet

N/E: Non établi

STEL: Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA: Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV: Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV: Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :

Service de conformité des produits